



## **LA FISCALITE DES CHAMBRES D'HÔTES**

### **Une fiscalité avantageuse dans la plupart des cas**

~~~~~

L'imposition est favorable pour les propriétaires de chambres ne dépassant pas le seuil de 80 300 Euros de recettes par an :

- vous bénéficiez alors du régime des Micro-BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ; vous n'êtes alors imposé que sur 29 % des revenus tirés de votre location de chambres ;
- vous pouvez opter pour le régime de l'auto-entrepreneur, s'il s'avère plus favorable, permettant de s'acquitter d'un impôt sur le revenu forfaitaire libératoire égal à 1 % des recettes, à condition d'opter pour son forfait social égal à 12 % des recettes et que le montant des revenus nets du foyer fiscal perçus en N - 2 soit inférieur ou égal, pour une part du quotient familial, à la limite supérieure de la 3<sup>ème</sup> tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année N - 1, soit 25 926 € pour les revenus de 2008 et 26 030 € pour ceux de 2009 (cette limite est majorée de 50 % ou 25 % par demi-part ou par quart de parts supplémentaires) ;
- vous n'êtes pas soumis à la TVA.

Les propriétaires de chambres dépassant le seuil de 80 300 Euros sont soumis à la TVA, dans la mesure où ils offrent au moins trois des quatre services suivants :

- fourniture du petit-déjeuner;
- nettoyage régulier des locaux (hors ménage fin de séjour) ;
- service de réception ;
- fourniture de draps et/ou linge de maison.

(Loi de finances rectificative du 30.12.2002 n°2002-1576 et Code Général des Impôts 261 D 4ème paragraphe b).